

DEMANDE DE PASSEPORT et/ou CNI POUR LES PERSONNES MAJEURES

La présence du demandeur est OBLIGATOIRE pour le dépôt et le retrait du passeport.

Prévoir environ 30 minutes pour la constitution d'UN dossier.

Aller sur le site internet de l'ANTS : <http://ants.gouv.fr> pour réaliser une pré demande ou remplir sur place le formulaire de demande de CERFA.

Connaître l'État Civil de ses parents (*noms, prénoms, dates et lieux de naissance*).

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINALE ET EN COPIE.

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de moins de 3 mois **uniquement** si c'est une 1^{ère} demande et que vous n'avez pas de carte d'identité en cours de validité.
- Deux photographies d'identités** récentes de format 3.5 x 4.5 cm de face, tête nue, sur fond clair, neutre.

Si renouvellement :

- restituer l'ancienne carte d'identité.
- restituer l'ancien passeport et copie de la page 2
- Un justificatif de votre domicile**, à vos noms et prénoms : dernière facture reçue (eau, électricité, téléphone) ou avis d'imposition ou de non-imposition (impôts sur le revenu, taxe foncière ou d'habitation).
- Si vous êtes hébergé** : attestation écrite d'hébergement + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.
- Des timbres fiscaux pour un montant de 86€** (en vente sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr/ à l'Hôtel des impôts/Sous-Préfecture...).
- Carte d'identité valide** si 1^{ère} demande de passeport ou si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans.
- Passeport valide** si 1^{ère} demande de carte d'identité.
- Un certificat de Nationalité Française** pour les personnes nées à l'étranger.
- Justificatif du nom d'usage** si mentionné sur la demande pour la première fois (épouse, veuve...)

En cas de perte de l'ancien passeport :

En plus de pièces demandées ci-dessus, une déclaration de perte devra être remplie en mairie lors du dépôt de la nouvelle demande.

Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte d'identité, carte d'identité professionnelle, permis de conduire, carte de bus...).

En cas de perte/vol de l'ancienne CNI :

Déclaration de perte remplie en mairie lors du dépôt de la nouvelle demande.

Déclaration de vol, se fait auprès des services de la Gendarmerie ou la Police Nationale.

Un timbre fiscal d'un montant de 25€ (en vente sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr/ à l'Hôtel des impôts/Sous-Préfecture...).

Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte d'identité, carte d'identité professionnelle, permis de conduire, carte de bus...).